

- développer et régir des programmes de soutien à la recherche en santé publique;
- élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les universités et les ordres professionnels concernés, des programmes de formation continue pour les praticiens en santé publique;
- collaborer avec les universités à l'élaboration et à la mise à jour des programmes de formation de premier, deuxième et troisième cycles en santé publique;
- contribuer à établir des liens au plan international par le partage des connaissances et des façons de faire et en rendant disponible l'expertise québécoise en matière de santé publique;
- conseiller le ministre sur la faisabilité de la création d'une structure permanente autonome d'expertise en santé publique et sur la voie à privilégier pour la mise en oeuvre du transfert de responsabilités en santé publique à cette structure;

QUE la durée du mandat de ce conseil soit limitée à un an sous réserve d'une nouvelle décision du gouvernement à l'effet de prolonger son existence;

QUE le conseil soit constitué de quinze membres, dont le président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus un an;

QUE les membres du conseil, autres que le président, soient nommés de la manière suivante:

— six membres en provenance du ministère et du réseau de la santé et des services sociaux, dont deux directeurs de la santé publique;

— quatre membres en provenance du secteur de l'éducation;

— quatre membres en provenance de la population et des différents secteurs socio-économiques;

QUE le conseil puisse démarrer ses activités après la nomination d'un nombre minimal de cinq membres, dont le président;

QUE le conseil puisse adopter des règles de régie interne lesquelles devront être transmises au ministre pour information;

QUE le conseil puisse former des comités pour l'étude de questions spécifiques;

QUE les honoraires et les frais de voyage et de séjour versés aux membres du conseil soient fixés par le gouvernement;

QUE le conseil fasse rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux de ses activités à la fin de l'année suivant sa constitution;

QUE le secrétariat du conseil soit formé de membres du personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux ayant notamment pour tâche d'offrir au conseil le soutien administratif et professionnel requis.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28722

Gouvernement du Québec

Décret 1326-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT la nomination du président et de neuf membres de l'Institut national de la santé publique du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), un conseil a été constitué, sous le nom de « Institut national de la santé publique du Québec », par le décret 1325-97 du 8 octobre 1997;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le gouvernement peut nommer les membres de ce conseil, fixer leurs allocations de présence et honoraires ainsi que la durée de leur mandat;

ATTENDU QUE ce même décret prévoit que l'Institut national de la santé publique du Québec est constitué de quinze membres, dont le président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus un an et qu'il peut démarrer ses activités après la nomination d'un nombre minimal de cinq membres, dont le président;

ATTENDU QUE ce décret prévoit également que les membres, autres que le président, soient nommés de la manière suivante:

— six membres en provenance du ministère et du réseau de la santé et des services sociaux, dont deux directeurs de la santé publique;

— quatre membres en provenance du secteur de l'éducation;

— quatre membres en provenance de la population et des différents secteurs socio-économiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président et neuf membres de ce conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Louis-E. Bernard, directeur du Département de médecine sociale et préventive de l'Université Laval, soit nommé membre et président de l'Institut national de la santé publique du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de ce conseil en provenance du ministère et du réseau de la santé et des services sociaux:

— madame Christine Colin, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux;

— madame Marie Beauchamp, directrice générale du CLSC-CHSLD Ste-Rose de Laval;

— madame Lucie Lacroix, directrice des soins infirmiers au Centre hospitalier affilié universitaire de Québec;

— monsieur Denis Loiselle, directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

— monsieur Robert Maguire, directeur de la santé publique à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent;

— madame Jocelyne Sauvé, directrice de la santé publique à la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de ce conseil, en provenance de la population et des différents secteurs socio-économiques:

— monsieur André Beauchamp, directeur de Environnement;

— madame Claire Chamberland, professeure titulaire à l'École de service social de l'Université de Montréal;

— monsieur Jacques Jubinville, directeur régional adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE ces personnes soient nommées pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes concernant les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux s'applique au président et aux membres de l'Institut national de la santé publique du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28726

Gouvernement du Québec

Décret 1327-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT la nomination de quatre membres au Conseil québécois de la recherche sociale

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 2207-79 du 8 août 1979 et ses modifications subséquentes, un organisme consultatif a été constitué sous le nom de Conseil québécois de la recherche sociale;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, la nomination des membres du Conseil québécois de la recherche sociale se fait par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, après consultation du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, le Conseil québécois de la recherche sociale est constitué d'un maximum de douze membres;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, la durée du mandat des membres du Conseil québécois de la recherche sociale est d'au plus trois ans et que leur mandat est renouvelable;

ATTENDU QUE les membres du Conseil québécois de la recherche sociale demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 737-95 du 31 mai 1995, monsieur Terry Kaufman a été nommé membre du Conseil québécois de la recherche sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 737-95 du 31 mai 1995, madame Lise Denis a été nommée membre du Conseil québécois de la recherche sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 12-96 du 3 janvier 1996, mesdames Marie-France Raynault et Lorraine